

8.10 Dans le cadre de ces travaux, il faudra prendre en considération les résultats déjà obtenus dans le cadre de recherches universitaires en la matière.

8.11 Le CESE recommande à la Commission que les travaux ainsi réalisés soit publiés et qu'ils fassent l'objet d'un débat public à travers, notamment, un livre vert, base indispensable pour l'élaboration de l'instrument communautaire qui viendrait à être considéré comme le plus approprié.

8.12 Le CESE est conscient que ce n'est qu'au prix d'une volonté politique claire des États membres de soutenir cette

initiative d'harmonisation du droit du contrat d'assurance qu'il sera possible de concrétiser cette importante contribution à la réalisation du marché intérieur des services financiers.

8.13 Le CESE appelle le Parlement européen à s'associer à cette initiative et, renouvelant son soutien à l'objectif d'une harmonisation des dispositions impératives de la partie générale du droit du contrat d'assurance, à lui accorder le degré de priorité approprié dans son agenda politique.

Bruxelles, le 15 décembre 2004.

La Présidente
du Comité économique et social européen
Anne-Marie SIGMUND

Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Le tourisme et le sport: les défis futurs pour l'Europe»

(2005/C 157/02)

Le 29 janvier 2004, le Comité économique et social européen a décidé, conformément à l'article 29, paragraphe 2, de son règlement intérieur, d'élaborer un avis sur le thème: «Le tourisme et le sport: les défis futurs pour l'Europe».

La section spécialisée «Marché unique, production et consommation», chargée de préparer les travaux du Comité en la matière, a adopté son avis le 10 novembre 2004 (rapporteur: M. PESCI).

Lors de sa 413^{ème} session plénière des 15 et 16 décembre 2004 (séance du 15 décembre 2004), le Comité économique et social européen a adopté le présent avis par 144 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Avant-propos

Le développement des individus, des villes et des peuples s'opère à travers l'échange et le partage de valeurs positives, inspirées par le respect d'autrui et orientées vers la connaissance réciproque, la tolérance, l'accueil et la volonté mutuelle d'échanger des expériences et des projets.

Dans une société de plus en plus dynamique, marquée par de profondes mutations sociales, géopolitiques et technologiques, et où le développement des valeurs doit au moins aller de pair avec le développement matériel, il semble fondamental de saisir toutes les occasions, quelle qu'en soit l'importance, pour réaffirmer et diffuser ces valeurs.

Le tourisme et le sport sont des secteurs qui tendent naturellement à la réalisation d'une telle mission. Ils sont par nature d'essence sociale et culturelle, et non pas seulement économique, sont unis par une forte corrélation, dans la mesure où ils partagent certaines valeurs fondamentales telles que la curiosité intellectuelle, la disponibilité au changement, l'ouverture à la connaissance et la confrontation loyale.

Le tourisme et le sport peuvent en outre contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la stratégie de Lisbonne, qui vise à faire de l'Europe d'ici à 2010 l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde. Leur impact économique croissant joue en effet un rôle de levier pour les économies des pays de l'Union.

Cette contribution acquiert encore plus d'importance maintenant qu'a été approuvé le traité constitutionnel européen qui pour la première fois reconnaît le tourisme en tant que matière relevant de la compétence communautaire. Le CESE voit dans ce résultat un premier pas fondamental vers une politique européenne de développement, de soutien et de coordination du tourisme et accueille favorablement l'insertion dans le projet de constitution européenne de l'article relatif au sport.

1. Introduction

1.1 Le tourisme et le sport sont deux secteurs appelés à jouer à l'avenir un rôle de plus en plus important pour la prospérité économique et sociale de l'Europe. Leur rôle fondamental est unanimement reconnu au niveau mondial.

1.2 Les États et les sociétés misent de plus en plus sur ces secteurs en tant que canaux privilégiés pour la diffusion de valeurs et de messages positifs et pour le développement d'économies durables d'un point de vue environnemental et social.

1.3 Depuis toujours, le sport attire en masse des gens qui partagent la même passion, qui les pousse à se déplacer continuellement pour suivre les événements sportifs, des plus petits aux plus grands.

1.4 Le tourisme offre aujourd'hui une gamme complète d'attractions sportives qui, ces dernières années surtout, rencontrent un grand succès, contribuant parfois à la revitalisation de zones connaissant un déclin partiel ou prononcé ⁽¹⁾.

1.5 Certains sites d'événements sportifs sont ainsi devenus des destinations touristiques, et inversement. On observe une intégration croissante entre ces deux vocations, qui s'enrichissent mutuellement par l'apport de nouvelles possibilités d'offre et de croissance.

1.6 Cette évolution a accru la capacité de ces destinations d'attirer non seulement des jeunes et des moins jeunes, mais aussi des personnes handicapées, qui peuvent enfin vivre pendant leurs loisirs une expérience sportive dans des conditions inédites et plus gratifiantes.

1.7 En 2002, le nombre de touristes en provenance de pays tiers a été de 411 millions en Europe, soit un impact sur le PIB de plus de 5 % et un pourcentage de 58 % environ du marché touristique mondial. L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) prévoit toutefois que la part de l'Europe dans le marché touristique mondial tombera à 46 % d'ici à 2020, en dépit d'un nombre de touristes presque double, en raison de l'apparition des nouveaux concurrents.

1.8 Le CESE a organisé à Rome dans le cadre du présent avis une audition publique sur le thème «*Le tourisme et le sport: les défis futurs pour l'Europe*», à laquelle ont pris part de hauts représentants italiens et européens du monde touristique et sportif, ainsi que le responsable de l'Unité Tourisme et celui de l'Unité Sport de la Commission européenne. Cette audition a été l'occasion d'une confrontation très utile qui a suscité de nombreuses suggestions et sujets de réflexion ⁽²⁾.

1.9 Dans la lignée de l'audition publique de Rome et sachant que cette année la Journée mondiale du tourisme (27 septembre 2004), organisée par l'OMT, a été consacrée au thème «*Le sport et le tourisme: deux moteurs de l'entente entre les peuples, de la culture et du développement social*», le CESE a tracé quelques pistes de

réflexion pour une future politique plus intégrée en termes d'analyse et d'intervention dans ces deux secteurs.

1.10 Dans les quinze années à venir, l'Europe, qui a déjà accueilli en 2004 le Championnat d'Europe de football au Portugal et les XXVIIèmes Jeux olympiques et para-olympiques en Grèce, sera le théâtre de plusieurs événements sportifs d'importance mondiale, dont l'impact sera considérable en termes de flux touristiques et économiques. Le déplacement d'un bout à l'autre de l'Europe de visiteurs internationaux représentera une occasion unique pour toutes les destinations du continent.

2. Tourisme et sport: les défis futurs pour l'Europe

2.1 Dans les années à venir, les médias du monde entier concentreront donc leur attention sur notre continent pendant des périodes prolongées. L'Union européenne se trouvera en ces différentes occasions ⁽³⁾ au cœur de la communication par le biais de différents canaux et à des niveaux divers. Il sera donc question de l'Europe, tout au moins à un certain niveau, y compris en termes politiques, socioculturels et touristiques, ainsi bien entendu que sportifs.

2.2 Il importe donc que cette période de grands événements sportifs constitue pour les sociétés européennes, non pas seulement une opportunité économique, mais surtout l'occasion de réfléchir et d'expérimenter certaines valeurs sur le plan culturel et social dans une optique de croissance et de développement durable.

2.3 Ces événements offrent à l'évidence l'occasion de développer et de diffuser une action de formation et d'éducation de grande ampleur auprès de la population des États membres et du monde entier. Une attention particulière devra être accordée aux jeunes et aux catégories moins bien intégrées dans le tissu social, parmi lesquelles les personnes handicapées.

2.4 Dans une perspective de compétitivité touristique, les années à venir, si riches en grands événements sportifs d'importance mondiale, pourront constituer une occasion unique pour notre continent, qui pourra ainsi développer et valoriser une démarche commerciale orientée vers la qualité de l'accueil et la durabilité des services offerts.

2.5 L'Union européenne comprend désormais vingt-cinq États, avec tous les avantages que cela comporte pour les 450 millions d'habitants du nouveau territoire communautaire. Cela signifie qu'il y aura un nombre plus élevé de destinations accessibles, de citoyens intéressés par la mobilité, d'athlètes et d'événements à intégrer le plus rapidement possible dans les programmes et les circuits continentaux.

⁽¹⁾ La ville de Turin illustre bien ce processus, puisqu'à l'occasion des prochains Jeux olympiques et para-olympiques d'hiver de 2006, des zones industrielles à l'abandon sont revitalisées et de nouveaux territoires périphériques sont aménagés, ce qui dynamise tous les secteurs de l'économie locale.

⁽²⁾ Audition publique «*Le tourisme et le sport: les défis futurs pour l'Europe*», organisée à Rome le 22 avril 2004 au CNEL (Conseil national de l'économie et du travail).

⁽³⁾ Cf. note de bas de page 3.

3. Tourisme et sport: binôme stratégique pour l'Europe

3.1 Le tourisme est une industrie de paix qui favorise l'intégration entre les peuples et permet leur coexistence, dans un esprit de tolérance et de respect réciproque.

3.2 Le tourisme a montré qu'il pouvait contribuer à l'amélioration des conditions de vie de millions de personnes dans le monde, en favorisant un développement économique plus équitable et solidaire.

3.3 Son impact sur l'emploi est considérable. À l'échelle européenne, il y a plus de 2 millions d'entreprises actives dans ce secteur, qui emploie plus de 8 millions de personnes, sans compter les emplois générés indirectement.

3.4 Le tourisme est en effet un secteur horizontal, capable de créer des emplois dans une mesure supérieure à d'autres secteurs de production.

3.5 Mais c'est aussi un secteur particulièrement sensible à des conjonctures économiques négatives, aux crises internationales et aux fluctuations saisonnières qui en limitent l'impact sur l'emploi de longue durée. Cela étant, ce secteur a toujours fait preuve d'une certaine capacité de résistance générale, grâce à la présence d'un large éventail d'offres qui, par leur diversité, sont en mesure de compenser et d'absorber les crises structurelles et occasionnelles.

3.6 Le défi des prochaines années consistera à créer et à maintenir un cadre socialement et économiquement stable dans l'Europe des 25 et à éliminer toute forme d'exclusion sociale. Il faudra faire en sorte que tout le monde puisse avoir accès au tourisme et au sport ainsi qu'à la culture et en profiter concrètement, en prévoyant des facilités pour les catégories sociales défavorisées.

3.7 La Commission européenne a déjà esquissé ces grandes lignes dans sa Communication de novembre 2001 intitulée «Une approche coopérative pour l'avenir du tourisme européen»⁽¹⁾ et dans la Communication suivante de novembre 2003 présentée sous le titre «Orientations de base pour la durabilité du tourisme européen»⁽²⁾. Il s'agit à présent de concrétiser les thèses développées dans ces documents.

3.8 Néanmoins, le développement d'un tourisme de qualité ne peut s'envisager indépendamment de l'intégration avec d'autres secteurs de production et/ou de loisirs de la société. Et le sport, véritable réservoir de valeurs, de culture, de règles et d'idéaux, en représente la contrepartie idéale pour la mise en oeuvre d'une croissance durable à tous les niveaux.

3.9 Le sport, comme le tourisme, est aujourd'hui une composante essentielle de l'activité humaine pendant les loisirs et représente dans le même temps un facteur de croissance

sociale et de développement économique aux énormes potentialités.

3.10 Les valeurs qu'il véhicule et qui, comme on le sait, remontent aux premières Olympiades grecques du VIII^e siècle av. J.-C., sont plus que jamais d'actualité et sont de plus en plus mises à l'honneur par les politiques de formation destinées aux jeunes.

3.11 La dimension économique du sport a crû outre mesure ces dernières années. Les grands événements sportifs sont devenus de grands moments de mobilisation collective et sociale qui sont porteurs de messages et de valeurs dans le monde entier et auprès de toutes les classes d'âge.

3.12 Les événements sportifs ont également entraîné l'apparition de nouvelles formes de tourisme qui associent aux vacances traditionnelles la possibilité de pratiquer une activité sportive donnée. Les grands événements jouent à cet égard le rôle de catalyseurs et poussent les gens à se lancer dans de nouvelles disciplines sportives.

3.13 Le sport profite d'une part des infrastructures et des services touristiques et d'autre part il est générateur de tourisme, lequel à son tour bénéficie considérablement des événements sportifs qui se déroulent dans les différentes destinations touristiques. Il suffit de penser au nombre de personnes qui se déplacent pour suivre un Championnat du monde de football ou des Jeux olympiques et surtout à la possibilité pour le pays d'accueil de ces manifestations d'améliorer ainsi son image.

3.14 Le présent avis porte essentiellement, mais non seulement, sur les grands événements sportifs, qui sont habituellement ceux qui génèrent le plus de bénéfices en termes culturels, sociaux, économiques et en termes de visibilité pour les destinations européennes.

3.15 Par grand événement sportif, on entend d'une manière très générale et non exclusive un événement capable de mobiliser un flux significatif de touristes qui passent au moins une nuit sur le lieu de la compétition et stimulent ainsi l'industrie touristique locale.

3.16 Le grand événement sportif peut être l'occasion de promouvoir des valeurs, des comportements et des pratiques pouvant ensuite être expérimentés et développés dans le cadre des multiples activités locales⁽³⁾.

3.17 La relation complexe qui unit le tourisme et le sport s'insère toutefois dans un réseau plus large qui inclut également l'environnement social, culturel et environnemental. Le touriste d'aujourd'hui est en effet en quête d'expériences de vacances de plus en plus intégrées, capables de satisfaire à la fois un besoin de distractions et des attentes culturelles et sportives.

(1) COM(2001) 665 final.

(2) COM(2003) 716 final.

(3) Championnats locaux par catégorie, tournois interscolaires et amateurs, manifestations sportives régionales, Universiades, etc.

4. Le niveau institutionnel

4.1 Dans les années passées, l'unique base juridique disponible pour la mise en oeuvre d'une politique communautaire du tourisme était l'article 3, lettre u), du traité CE, qui faisait référence en termes généraux à des mesures dans le domaine du tourisme. Pour un secteur pesant autant sur l'économie d'un grand nombre de pays de l'Union, cela représentait un sérieux frein à la mise en oeuvre d'une véritable politique européenne du tourisme.

4.2 Le tourisme est en effet une matière à caractère nettement transversal, qui embrasse la quasi-totalité des secteurs de production et des services et nécessite des économies d'échelle efficaces, non seulement dans sa gestion territoriale mais aussi dans le cadre du processus décisionnel et politique qui oriente les choix en la matière.

4.3 Toutefois, surtout depuis 1999, l'on a assisté à un regain d'intérêt de la part des institutions communautaires pour le tourisme ⁽¹⁾. Le CESE a suivi avec attention cette nouvelle tendance et accueilli avec beaucoup de satisfaction l'insertion d'un article *ad hoc* sur le tourisme dans la constitution européenne ⁽²⁾.

4.4 Cette avancée met fin à une longue période parfois pénalisante de marginalisation du tourisme et représente la condition nécessaire à une reconnaissance et intégration institutionnelle du secteur dans les politiques de l'Union européenne.

4.5 Le CESE espère que le tourisme pourra désormais bénéficier de mesures, d'initiatives et de programmes européens véritablement ciblés et spécifiques. À ce propos, il souhaite la création d'une instance de contrôle unique au niveau communautaire, à l'image des agences européennes compétentes dans des secteurs déterminés ⁽³⁾.

4.6 Le fait que l'action de l'Union européenne s'oriente déjà vers une politique du tourisme inspirée par le développement durable sous toutes ses formes est en tout état de cause appréciable ⁽⁴⁾.

4.7 S'agissant de la politique européenne en matière de sport, elle s'appuie sur quelques documents fondamentaux: parmi ceux-ci, la Charte européenne du sport de 1992, le traité d'Amsterdam, qui en a consacré l'importance sociale, et la déclaration annexée au traité de Nice, qui en a quant à elle sanctionné la spécificité parmi les matières relevant de la compétence communautaire.

⁽¹⁾ Depuis le Plan d'action européen pour l'emploi dans le tourisme de 1999, jusqu'à la communication de la Commission intitulée «Une approche coopérative pour l'avenir du tourisme européen» du 13 novembre 2001, la résolution du Parlement européen du 14 mai 2002 ou la résolution du Conseil concernant l'avenir du tourisme européen, du 21 mai 2002, ou enfin la communication de la Commission intitulée «Orientations de base pour la durabilité du tourisme européen» de novembre 2003.

⁽²⁾ Art. I-16 et art. III-281 bis, Section 3 A.

⁽³⁾ Par exemple, l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments, l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, l'Autorité européenne de sécurité des aliments, l'Agence européenne pour l'environnement, etc.

⁽⁴⁾ Le CESE a participé à ce processus à travers son avis d'initiative «Un tourisme accessible à tous et socialement soutenable» (JO C 32 du 5.2.2004), par lequel il a voulu donner une contribution aux futures mesures d'intervention.

4.8 Grâce notamment à l'impulsion reçue lors du Sommet de Nice, le sport a trouvé sa juste place dans la Constitution pour l'Europe adoptée en juin 2004, qui comporte un article spécifique en la matière ⁽⁵⁾.

4.9 Afin de marquer l'importance socio-éducative du sport, la Commission européenne a décidé de faire de 2004 l'«Année européenne de l'éducation par le sport». C'est une façon d'attirer l'attention sur ce secteur, ainsi que de financer des projets de formation, de sensibilisation et de développement dans les milieux scolaires et parascolaires de toute l'Union.

4.10 Mais cette initiative a également permis de favoriser, bien qu'avec des ressources limitées, la mobilité des étudiants, qui ont ainsi pu visiter des lieux autres que leur lieu d'origine et conjuguer leur désir de découvrir et de voyager avec celui de pratiquer leur sport favori.

4.11 Les modalités d'intégration entre tourisme, sport et culture représentent l'un des défis que nous devons relever dans les années à venir, afin de contribuer à la relance de l'économie européenne et de favoriser un niveau plus élevé de bien-être social pour tous.

4.12 Il s'agit là d'une tâche prioritaire au regard des objectifs de la stratégie de Lisbonne déjà évoqués, lesquels devront en tout état de cause prendre également en compte l'évolution de la situation économique des pays de l'Union de manière à garantir une croissance et un développement durables.

4.13 L'élaboration au niveau européen de cette stratégie innovante axée sur l'intégration horizontale du tourisme, du sport et de la culture peut s'opérer aussi bien par le biais d'ateliers spécifiques (organisés au sein du Forum européen du tourisme ou d'un Forum européen du sport) que via la promotion d'initiatives innovantes (par exemple: échanges d'étudiants, lancement de campagnes de sensibilisation afin d'impliquer le touriste «sportif» dans la vie culturelle et sociale du lieu de l'événement sportif, ou encore cours volontaires en vue de l'acquisition de nouvelles compétences, etc.). À cet égard, il apparaît essentiel d'associer en priorité à ces actions tant la société civile que les partenaires privés.

4.14 La reconnaissance juridique dans la constitution européenne des secteurs du tourisme et du sport constitue une grande avancée pour la réalisation de ces objectifs, en particulier pour la promotion et le développement de la compétitivité des entreprises européennes opérant dans ces deux secteurs.

5. Sécurité et trêve olympique

5.1 Les années à venir seront comme on l'a vu très riches en événements sportifs et des millions de personnes accourront du monde entier pour y assister.

⁽⁵⁾ Art. I-17 et art. III-282, Section 54.

5.2 Cette période de grands déplacements, de grands événements sportifs et de forte attention médiatique soulève de manière aiguë la question de la sécurité. Celle-ci doit être affrontée de manière responsable, sans créer d'alarmes injustifiées, mais en prenant toutes les mesures de prévention et de surveillance nécessaires pour garantir le déroulement serein des différentes manifestations sportives.

5.3 La coopération et l'élaboration préventive de stratégies communes d'intervention sont de ce point de vue fondamentales pour la gestion des grandes manifestations sportives.

5.4 La sécurité sera donc au centre des stratégies d'organisation des événements des années à venir et la prévention devra en constituer l'un des piliers.

5.5 Les Nations unies, réunies en assemblée générale le 6 septembre 2000, ont adopté une déclaration dont le point II stipule: «*Nous demandons instamment à tous les États membres d'observer la trêve olympique, individuellement et collectivement, dans le présent et à l'avenir, et de soutenir les efforts que le Comité international olympique déploie pour promouvoir la paix et la compréhension entre les hommes par le sport et l'idéal olympique.*».

5.6 Le Conseil européen de Bruxelles (12 décembre 2003) et le Parlement européen (1^{er} avril 2004) se sont eux aussi exprimés en ce sens. Ce dernier en particulier a accueilli favorablement la création par le CIO (Comité international olympique) d'une Fondation internationale pour la trêve olympique, organisation ayant pour objet de promouvoir les idéaux de paix et de compréhension à travers le sport.

5.7 Le CESE souligne dans sa contribution au débat sur la sécurité la nécessité de faire de la trêve olympique un «message universel» pour toutes les manifestations sportives mondiales des prochaines années. Il soutient en effet que le sport peut contribuer à diffuser la culture du dialogue et à multiplier les occasions de rencontre.

6. Durabilité intégrée

6.1 Comme on l'a déjà dit, le tourisme et le sport mettent en jeu des relations complexes qui ont des répercussions dans le domaine social, économique et environnemental. Cette complexité s'accroît encore lors d'événements de grande portée (les «grands événements»).

6.2 L'organisation de ces événements doit donc être guidée par les principes de la durabilité: durabilité socioculturelle, économique et environnementale. Il faut étendre au sport et aux destinations sportives les lignes directrices pour la durabilité du tourisme adoptées par la Commission européenne dans sa récente communication déjà citée «*Orientations de base pour la*

durabilité du tourisme européen»⁽¹⁾ et commentées dans l'avis du CESE sur le thème «*Un tourisme accessible à tous et socialement soutenable*»⁽²⁾.

6.3 D'un point de vue social et culturel, ces manifestations sportives devront notamment être l'occasion de valoriser les identités et de réaliser des échanges culturels. Il est donc proposé d'encourager les initiatives et les événements à caractère touristique/sportif impliquant plusieurs régions de différents pays européens (sur le modèle du programme Interreg).

6.4 D'un point de vue socio-économique, il y a lieu d'insister sur l'importance d'accorder la plus grande attention à la population locale en tant qu'acteur premier de la manifestation. La planification des différents services et infrastructures devra tenir compte de la possibilité pour les habitants d'en faire usage à l'avenir. La population locale devra également servir de référence pour la relance de l'emploi et la mise en oeuvre de mesures de formation orientées vers les manifestations proprement dites.

6.5 Des modèles ont déjà été développés afin de mesurer les capacités d'absorption des lieux de destination et des services correspondants en termes de durabilité environnementale, mais aussi à d'autres points de vue. Il apparaît souhaitable de promouvoir la divulgation et l'application de ces modèles également lors des manifestations sportives, en soutenant comme indiqué précédemment une approche intégrée, prenant en compte différents aspects relatifs à la société, à l'économie, à l'environnement.

6.6 Il convient donc d'identifier et de soutenir les modèles de planification, de gestion et de développement de ces événements, afin d'en maximiser les bénéfices et la valeur ajoutée créée, notamment dans l'intérêt du territoire et de la communauté d'accueil, qui en subissent en tout état de cause les retombées négatives et n'en tirent que rarement un bénéfice mesurable.

6.7 Les événements sportifs de grande portée peuvent être l'occasion de développer des compétences et un savoir-faire de haut niveau, qui peuvent être utiles à moyen et à long terme à la destination touristique/sportive, en termes de culture d'accueil et de préparation à la rencontre. Ils peuvent en outre contribuer à la diffusion des meilleures pratiques dans le cadre de la gestion intégrée du tourisme et du sport.

6.8 L'organisation de manifestations complexes présuppose une activité initiale de cartographie des conflits éventuels entre les habitants et les visiteurs temporaires quant à l'utilisation des ressources, des services, des espaces et à leur qualité respective.

⁽¹⁾ COM(2003) 716 final.

⁽²⁾ JO C 32 du 5.2.2004.

6.9 L'activité de gouvernance à mettre en oeuvre entre les promoteurs des manifestations, les services organisateurs, les représentations locales, les représentants des bénéficiaires finaux, les représentants des intérêts sociaux et d'une manière générale entre tous les acteurs concernés revêtira une importance fondamentale.

6.10 Les événements sportifs doivent s'insérer dans la programmation à moyen/long terme de la localité et du pays d'accueil. En particulier, il y a lieu de prendre en compte l'impact de ces manifestations sur l'image globale de la destination touristique/sportive.

6.11 Il est notoire que le caractère saisonnier du tourisme est l'un des obstacles à son développement. Or les événements sportifs favorisent également une politique de développement du tourisme et de son économie tout au long de l'année, en assurant une rentabilité optimale et en garantissant la stabilité à long terme de l'emploi.

6.12 Il serait utile d'instaurer et de soutenir des actions de suivi des expériences en cours et à venir, afin de contribuer à la définition d'un modèle d'expériences de planification et de gestion des manifestations sportives dans le plein respect des aspects sociaux, environnementaux et économiques précédemment évoqués. Il semble en particulier intéressant de soutenir une action de suivi quant à l'utilisation des installations et à l'usage ultérieur des structures et des services créés en vue d'un événement donné.

6.13 D'une manière générale, il convient de mettre en avant la possibilité d'adopter les mesures, actions et recommandations contenues dans le programme européen pluriannuel pour un développement durable du tourisme en créant un Agenda 21 pour le sport également ainsi que pour les destinations se prêtant le plus à l'organisation et à l'accueil de tels événements.

6.14 Il y a lieu de systématiser, de diffuser et de mettre en commun les bonnes pratiques et les expériences positives en matière de planification et de gestion d'événements touristiques et sportifs, de manière à favoriser une organisation optimale des grandes manifestations dont l'Union européenne sera prochainement le théâtre.

7. Tourisme, sport et formation

7.1 On ne saurait trop souligner l'opportunité de renforcer à tous les niveaux l'objectif de formation et d'éducation dans le cadre des politiques menées dans le domaine du sport et du tourisme.

7.2 Telle est l'orientation préconisée également par la déclaration sur le sport annexée aux conclusions du Conseil européen de Nice de décembre 2000, qui souligne que «*la Communauté doit tenir compte ... des fonctions sociales, éducatives et cultu-*

relles du sport... afin de respecter et de promouvoir l'éthique et les solidarités nécessaires à la préservation de son rôle social».

7.3 L'intégration et la valorisation des valeurs positives communes au tourisme et au sport peuvent constituer de puissants outils d'intégration au niveau des populations, des villes et des États.

7.4 La série de manifestations qui a débuté en 2004 apparaît donc d'autant plus importante au regard de l'objectif proposé: la transmission d'éléments et d'orientations en matière de formation par le biais de ces grands événements, qui jouiront d'une énorme visibilité auprès du public et des institutions.

7.5 L'ouverture de l'Union à dix nouveaux États vient encore renforcer cette possibilité. La finalité éducative, à travers une meilleure connaissance de l'Union et de ses peuples, l'échange réciproque des valeurs liées à la sportivité, à la loyauté et à la compétitivité pourront être étendus et partagés avec les nouveaux États membres par le recours aux grands moyens de communication.

7.6 Parmi les valeurs centrales à développer et à diffuser, il y a également celles de la tolérance, de l'ouverture, de l'accueil et de la disponibilité à la rencontre entre des peuples et des ethnies différentes. L'échange de ces valeurs au sein de l'Union européenne demande d'une part une éducation scolaire appropriée ainsi que, pour les adultes, une formation adéquate pour toutes les personnes travaillant dans les secteurs du tourisme et du sport, et d'autre part des échanges intensifs d'expériences qu'il convient d'encourager. Lors de leurs voyages, les touristes nourrissent également des attentes à l'égard de ces valeurs.

7.7 Il conviendra de s'attacher à défendre, lors des événements sportifs et touristiques, le droit de pratiquer les différentes disciplines et de participer aux événements correspondants pour toutes les catégories de la population, en particulier les plus faibles: jeunes, personnes âgées, personnes handicapées.

7.8 Comme il ressort en effet de la déclaration sur le sport annexée aux Conclusions du Conseil européen de Nice du 2000, déjà évoquée, «*la pratique des activités physiques et sportives est, pour les personnes handicapées, physiques ou mentales, un moyen privilégié d'épanouissement individuel, de rééducation, d'intégration sociale et de solidarité...*».

7.9 Ces actions destinées aux catégories les plus défavorisées de la population doivent être soutenues par les institutions centrales et locales, les fédérations nationales, les sociétés et associations sportives, les clubs non professionnels et les écoles.

7.10 En effet, le monde scolaire est précisément le terrain le plus fertile pour diffuser des valeurs positives et contribuer à la connaissance réciproque, dans la mesure où c'est dès l'âge scolaire que les liens entre le sport, le tourisme et la formation peuvent être le mieux exploités.

7.11 Il est donc proposé de continuer à promouvoir la mobilité et les échanges d'étudiants à travers l'organisation de rencontres sportives prévoyant également des moments d'étude et d'approfondissement des réalités et des cultures locales.

7.12 Il est également proposé de développer la coopération entre les États membres, notamment dans le domaine de l'échange d'informations sur les meilleures pratiques, en particulier celles impliquant le touriste sportif dans la vie culturelle et sociale du lieu de la manifestation sportive, de façon à réduire les actes de violence et d'intolérance et à favoriser des occasions de développement réciproque.

7.13 Il serait également intéressant d'étudier l'opportunité d'organiser des cours en vue de développer de nouvelles compétences relatives à l'organisation d'événements touristiques/sportifs, qui prennent en compte tous les aspects du tourisme liés au développement social, à la durabilité intégrée, à la communication et au marketing.

8. Conclusions

8.1 Le tourisme et le sport peuvent se concevoir comme des laboratoires du développement, de l'échange et du partage de valeurs positives, inspirées par le respect d'autrui et orientées vers un savoir commun, la tolérance et l'accueil réciproque. Il s'agit en effet de secteurs naturellement portés vers l'accomplissement d'une telle mission et dont le rôle acquiert une importance particulière dans le contexte d'une société de plus en plus dynamique, marquée par de profondes transformations socio-culturelles, géopolitiques et technologiques.

8.2 Le tourisme et le sport peuvent en outre contribuer dans une large mesure à la réalisation des objectifs définis dans la stratégie de Lisbonne. Leur impact économique croissant pourrait en effet devenir un véritable levier de l'économie de l'Union européenne, surtout si l'on tire pleinement profit de toutes les possibilités permettant de développer et de diffuser les compétences liées à ces deux secteurs.

8.3 La mention du tourisme et du sport dans la version finale de la constitution européenne représente un tournant historique pour ces deux secteurs. Le CESE espère que la Communauté va maintenant développer une activité significative dans ces deux domaines et préconise le recours à la méthode ouverte de coordination afin d'assurer un échange de capacités et de connaissances ainsi qu'une confrontation au niveau européen.

8.4 Le tourisme et le sport sont deux secteurs complexes et non homogènes, très difficiles à étudier conjointement et à comparer sur le plan économique et social. Le CESE propose donc de créer un **Observatoire européen commun** ainsi qu'une banque de données capables de recueillir, de regrouper et de diffuser dans les États membres les connaissances et les meilleures pratiques relatives au développement de ces deux secteurs.

8.5 Le CESE souhaite en outre que l'Union européenne encourage **des études et des recherches** afin de permettre une analyse comparée au niveau européen de l'impact social, économique et environnemental du binôme tourisme-sport.

8.6 La diffusion d'une culture promouvant l'accès de tous au tourisme et au sport et l'élaboration de politiques visant à favoriser cet accès doivent constituer une priorité pour toutes les actions de développement de ces deux secteurs, en prenant en compte aussi bien les catégories plus fragiles de la population, à savoir les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, que celles disposant de moyens financiers limités. Une campagne de sensibilisation serait à cet égard souhaitable afin que l'on prenne conscience que l'accessibilité et la durabilité sont des critères concourant à une meilleure compétitivité sur le marché.

8.7 Il est proposé de créer une **Agence européenne du tourisme**, ayant pour objet de préserver les spécificités de ce secteur, d'en analyser les points faibles, de définir d'éventuels axes de développement et d'identifier en matière de croissance durable des instruments novateurs à intégrer dans les actions structurelles de l'Union européenne.

8.8 Le tourisme et le sport sont des réalités pluridimensionnelles et complexes à fort potentiel de développement. Le présent avis soutient la nécessité d'une intégration horizontale de ces secteurs au niveau européen, afin que ce potentiel puisse se concrétiser en termes aussi bien socioéconomiques que culturels. Le CESE estime également qu'il convient, lors de la mise en oeuvre des mesures préconisées, de porter une attention constante à leur durabilité, tant d'un point de vue socioéconomique et culturel qu'environnemental.

8.9 Le présent avis est présenté par le CESE sous l'appellation de «*Déclaration de Rome sur le tourisme et le sport*» afin de faciliter son identification et sa diffusion lors de toutes les grandes manifestations liées au tourisme et au sport organisées au niveau européen.

Bruxelles, le 15 décembre 2004.

La Présidente
du Comité économique et social européen
Anne-Marie SIGMUND